

TARIFS 2024-2025

TARIFS SCOLARITÉ dont cotisation obligatoire U.D.O.G.E.C.

Nombre d'enfants scolarisés	Montant pour une année scolaire	
1 enfant	76€* / mois, soit 760€* pour une année scolaire	
RÉDUCTION SUR LE TOTAL DE LA SCOLARITÉ, À PARTIR DU 2ÈME ENFANT SCOLARISÉ		
2 enfants	-10%	68,40€* x 2 = 136,80€ / mois
3 enfants	-15%	64,60€* x 3 = 193,80€ / mois
4 enfants	-20%	60,80€* x 4 = 243,20€ / mois

Facture annuelle
Echéancier sur 10 mois

FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE

Cette somme est forfaitaire, avec réajustement en début d'année.

PS / MS	50€	CE1	50€
GS	50€	CE2 / CM1	50€
CP	50€	CM1 / CM2	50€

Dans certaines classes, des fichiers, qui vous seront communiqués lors des réunions de parents de rentrée, seront facturés en début d'année et resteront propriété de l'élève.

COTISATION U.N.A.P.E.L. / U.R.A.P.E.L. / A.P.E.L. Cotisation facultative

25€ / an / famille, avec réajustement éventuel en début d'année

Somme prélevée avec la première échéance

En choisissant d'adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.), vous autorisez l'A.P.E.L. et l'O.G.E.C. de l'école à utiliser votre mail à des fins de communication.

En cas de souhait de **non** adhésion, en informer le secrétariat en septembre. Il en va de même si vous versez la cotisation à un autre établissement du département.

PAUSE MÉRIDIANNE AVEC REPAS

Facture annuelle (144 jours)

Facture complémentaire

Facture annuelle Echéancier sur 10 mois	Classes primaires et maternelles	6,15€ l'unité*
--	-------------------------------------	----------------

Pause méridienne occasionnelle	6,75€ l'unité*
-----------------------------------	----------------

Facture mensuelle

Absences : le tarif de la pause méridienne comprend les frais de repas (3,15€) et les frais fixes (3€). Les frais de repas seront remboursés pour cause de maladie si l'école en a été informée ; les frais fixes resteront facturés. L'absence maladie de 3 jours consécutifs doit être assortie d'un certificat médical. La pause méridienne restera à la charge des familles en cas d'absence pour convenance personnelle.

GARDERIE ET/OU ÉTUDE

Facture complémentaire

Chaque heure de garderie et d'étude commencée sera due dans son intégralité. Les horaires de la garderie devront être respectés : un supplément est susceptible d'être appliqué en cas de dépassement réitéré.

Matin (7h15 à 8h30)	Forfait de 3€
Soir (16h45 à 18h)	Forfait de 3€
Soir (16h45 à 19h)	Forfait de 5€

Facture mensuelle

ASSURANCE SCOLAIRE : MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE

Souscription à l'Individuelle corporelle : 11,50€**

L'assurance scolaire souscrite auprès de la Mutuelle St Christophe sera facturée en octobre et prélevée en une seule fois avec la seconde échéance. L'assurance Responsabilité Civile reste à votre charge personnelle.

Assurance facultative



P'TIT CURIEUX, LE JOURNAL DE L'ÉCOLE

Envoyé par mail

Gratuit

**TOUTES LES COTISATIONS SONT ENCAISSÉES
PAR L'ÉTABLISSEMENT ET REVERSÉES INTÉGRALEMENT
AUX DIVERS ORGANISMES.**

- Frais de scolarité et de pause méridienne (144 jours) : les règlements sont faits obligatoirement par prélèvement automatique le 10 de chaque mois : le 1er prélèvement est fixé au 10 octobre.
- Activités et sorties pédagogiques : facturation complémentaire mensuelle.

* Tarifs établis en C.A. d'OG.EC., Organisme de Gestion de l'Ecole, mars 2024. Tout établissement privé d'enseignement comporte une dimension économique. Aussi, nous essayons de maintenir un équilibre financier permettant la pérennité de la structure.

** Tarif 2023-2024 susceptible d'être réajusté pour la rentrée.



Ecole Sainte Jeanne d'Arc
16, rue des Fossés
45210 Ferrières-en-Gâtinais
02 38 96 52 58